

Ville de Saint-Leu

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2023

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38****DATES DES CONVOCATIONS : 17 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN, Maire et celle de Madame Nadège BERNON, 3^{ème} Adjointe, pour les affaires N° 03/24052023, N° 04/24052023 et n° 05/24052023.

Étaient présent(es) :

M. DOMEN Bruno (Maire), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme PERMALNAICK Armande, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR (Conseiller), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David (Conseillers municipaux).

Étaient représenté(es) :

M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), procuration à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS (5^{ème} Adjointe), procuration à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), Mme FERARD Sylvie (Conseillère), procuration à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjointe), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), procuration à M. FELICITE Roland (Conseiller), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), procuration à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme SORET Pascaline, procuration à M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), procuration à M. ZITTE Nicolette (Conseillère), Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère), procuration à Mme LENCLUME Marjorie (Conseillère), Mme VION Marie Claire (Conseillère), procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller) procuration à Mme HAMILCARO Marie Annick (Conseillère).

Étaient absent(es) :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA, M. ABAR Dominique, M. MULQUIN Christophe, M. MARIVAN Serge (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et vingt-trois minutes.

Entrées et sorties :

- ➔ Sortie de Monsieur le Maire de la salle des délibérations, avant le vote des affaires n° 03/24052023, n° 04/24052023 et n° 05/24052023. Présidence de la séance confiée à Madame Nadège BERNON, 2^{ème} Adjointe en son absence. Retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations, à l'issue de l'examen et du vote des affaires n° 03/24052023, n° 04/24052023 et n° 05/24052023. Reprise de la présidence de la séance par Monsieur le Maire à partir de l'affaire N° 06/24052023.
- ➔ Départ de Madame BELIN Gisèle de la salle des délibérations avant l'examen de l'affaire n° 13/24052023.

- ➔ Sortie de Monsieur VIRAMA Stéphane de la salle des délibérations de l'affaire N° 13/24052023. Retour de Monsieur VIRAMA Stéphane après le vote de l'affaire n° 13/24052023.
- ➔ Départ de la salle des délibérations de Monsieur CODARBOX Jacky pendant l'examen de l'affaire n° 14/24052023.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01/24052023

VALIDATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Direction Générale des Services (Cf. projet de Procès-Verbal en annexe)

AFFAIRE N° 02/24052023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES DES POMPES FUNEBRES ET DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Direction Gestion financière (Cf. tableaux Budgets en annexe)

AFFAIRE N° 03/24052023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 04/24052023

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 05/24052023

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 06/24052023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINITRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 07/24052023

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINITRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 08/24052023

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023

Direction Gestion financière

AFFAIRE N° 09/24052023

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – PROPOSITION DE MODIFICATION

Direction Gestion financière / Régie Multiservices

AFFAIRE N° 10/24052023
REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT –
PROPOSITION DE MODIFICATION
Direction Gestion financière / Régie Multiservices

AFFAIRE N° 11/24052023
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 - APPROBATION
Direction Générale des Services / CCAS (Cf. tableau programme actions en annexe)

AFFAIRE N° 12/24052023
CONTRAT DE VILLE DE SAINT LEU – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023
Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

AFFAIRE N° 13/24052023
ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Education et Cadre de Vie / Sport

AFFAIRE N° 14/24052023
REALISATION D'ESPACES DE STREET WORKOUT – PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL
Direction Education et Cadre de Vie / Sport

AFFAIRE N° 15/24052023
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
COMMUNAL
Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 16/24052023
CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DEDIEE A LA VENTE DU FONCIER COMMUNAL
CESSIBLE
Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 17/24052023
BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2022
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 18/24052023
COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE L'ETANG SAINT-LEU (STADE SYNTHETIQUE)
VALIDATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS
SUR LA PARCELLE CS 106 AVEC L'OPERATEUR FREE
Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 19/24052023
ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AV 734 POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS
PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE
N° 13 23 01 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION
Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 20/24052023
OPERATION RHI LE PORTAIL - VALIDATION DE LA VENTE PAR LA SEDRE DE LA
PARCELLE DC 1073 A PARTS EGALES AU PROFIT DES ENFANTS DE M. AYE DANIEL
(Gisèle et Johny)
Direction Aménagement et Développement / Habitat

AFFAIRE N° 21/24052023

ETUDES DE MODERNISATION DU CENTRE VILLE (EMCV) - VALIDATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES OUVRANT DROIT AU SURSIS A STATUER

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 22/24052023

OPERATION ELIE 2 AU PLATE : GARANTIE D'EMPRUNT POUR 8 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Contrat de prêt en annexe)

AFFAIRE N° 23/24052023

OPERATION JADE SUR LA ZAC ROCHE CAFE A GRAND-FOND - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 9 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Contrat de prêt en annexe)

AFFAIRE N° 24/24052023

OPERATION JADE SUR LA ZAC ROCHE CAFE A GRAND-FOND :- GARANTIE D'EMPRUNT POUR 22 LLS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat (Cf. Contrat de prêt en annexe)

INFORMATIONS

INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du Secrétariat Général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Préambule

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence et présente le nouveau Directeur Général des Services de la Collectivité, Monsieur Vincent BEGUE, en fonction depuis le 16 mai dernier.

Monsieur Vincent BEGUE remercie Monsieur le Maire pour la confiance qui lui est accordée et confirme son total engagement pour travailler aux côtés des élus et l'ensemble des services administratifs et techniques de la Collectivité, au service de la population de Saint-Leu, qui se doit d'avoir un service public de proximité réactif et de qualité.

Monsieur le Maire rappelle que le travail mené par l'équipe municipale s'inscrit dans un calendrier important : avec des audits des Services Techniques, de la Restauration Scolaire, du réseau de Lecture Publique et la mise en place, en juillet d'une nouvelle organisation avec un nouvel organigramme. Il précise que ce travail sera mené avec toute l'énergie nécessaire, pour la ville et pour la population Saint-Leusienne.

Monsieur le Maire présente aux élus et à l'assistance une vidéo sur les incivilités et vols commis à l'école Mario Hoarau de Piton Saint-leu, mais également sur certains équipements publics, tels les toilettes publiques. A l'issue de la vidéo, les réactions et prises de paroles des élus, émus et écœurés, notamment Mme Nadège BERNON, Monsieur Rahfick BADAT, Monsieur Elie LEAR et Madame Nicolette ZITTE démontrent leur incompréhension et indignation devant de telles exactions.

En réponse, Monsieur le Maire conclut par l'annonce du renforcement du service de Police Municipale avec l'augmentation de l'effectif dans les bas et le déploiement d'une antenne dans les hauts sur le secteur du Plate. Il confirme également la reprise du CLSPD - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – en partenariat avec les services de l'Etat, la Gendarmerie, la Police Municipale, les associations de commerçants, ... pour affronter collectivement ces problèmes. Et enfin, il évoque la nécessité d'intégrer la réflexion sur la pose de caméras dans les études de modernisation du centre-ville de Saint-Leu et de Piton, mais également sur les centres des quartiers du Plate et de la Chaloupe.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le temps de la médiation a pris fin pour laisser la place au temps de la verbalisation, de la répression et que tous les moyens seront mobilisés pour lutter contre les incivilités.

AFFAIRE N° 01/24052023

VALIDATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2023.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.

AFFAIRE N° 02/24052023**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES DES POMPES FUNEBRES ET DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les comptes de gestion du Comptable Public concernant le Budget principal de la Ville, les budgets annexes des Pompes Funèbres et du lotissement Madiel pour l'exercice 2022.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

L'extrait de ces comptes, présentant les résultats de clôture au 31 décembre 2022 par section et par budget, est joint en annexe.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour chaque budget sont les suivants :

	Résultat de clôture au 31.12.2022
Budget principal de la Ville	
Résultat investissement	-1 327 195,19 €
Résultat fonctionnement	4 875 406,80 €
Total	+ 3 548 211,61 €
Budget annexe des Pompes Funèbres	
Résultat investissement	0
Résultat fonctionnement	-1 118,60 €
Total	-1 118,60 €
Budget annexe du lotissement Madiel	
Résultat investissement	79 177,34 €
Résultat fonctionnement	-154 175,85 €
Total	-74 998,51 €
Résultat consolidé	3 472 094,50 €

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les Comptes de Gestion 2022 du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres et du Lotissement MADIEL de la Commune de Saint-Leu ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Arrête les Comptes de Gestion 2022 du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres et du Lotissement MADIEL de la Commune de Saint-Leu ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03/24052023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Générale des Finances

Avant l'examen de cette affaire, Monsieur le Maire annonce que, conformément aux dispositions légales, il ne participera pas au vote des affaires liées à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 (n° 03/24052023, n° 04/24052023 et n° 05/24052023) et quittera la salle après leur présentation et les débats y afférents. A cet effet, il propose de confier la présidence de la séance à Madame BERNON Nadège (2^{ème} adjointe) pour les affaires n° 03/24052023, n° 04/24052023 et n° 05/24052023.

Après une mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La Présidente de séance expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2022. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la Commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2022, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice

I - Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 41 749 143 ,25 € et les recettes à 46 624 550,05 € comme le tableau ci-dessous le détaille :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2022	Chap	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général	6 899 927,29	013	Atténuation de charges	232 102,91
012	Charges de personnel	26 402 605,87	70	Produits des services, du domaine et ventes	695 415,90
014	Atténuations de produits	83 534,00	73	Impôts et taxes	34 672 090,90
65	Charges de gestion	6 236 485,14	74	Dotations et participations	9 251 335,16
66	Charges financières	1 027 594,30	75	Autres produits de gestion courante	1 256 304,70
67	Charges exceptionnelles	72 295,95	76	Produits financiers	358,13
042	Opérations d'ordre entre sections	1 026 700,70	77	Produits exceptionnels	129 905,30
			042	Opérations d'ordre entre sections	387 037,05
			002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	0,00
TOTAL		41 749 143,25	TOTAL		46 624 550,05

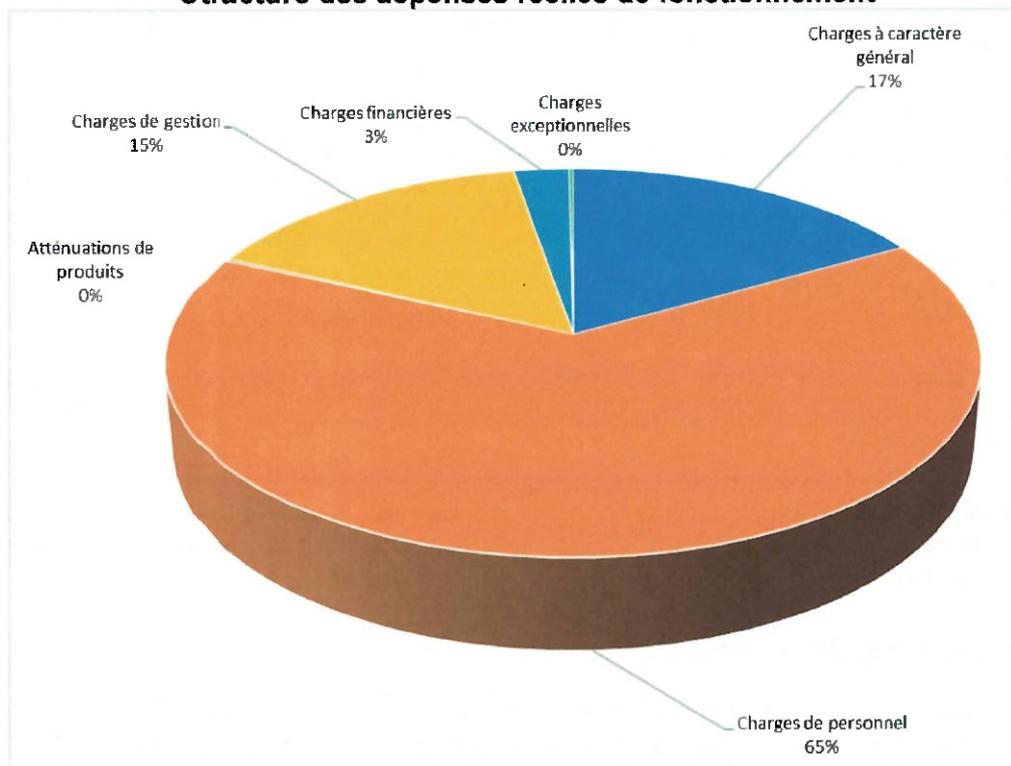
Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 s'élève à un montant de 4 875 406,80 €.

Détail des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel ont atteint en 2022 un montant total de 26 402 605,87 € contre 26 157 599,57 € en 2021 (soit une hausse de 0,93 % par rapport à 2021). En valeur relative, les dépenses de personnel représentent près de 64,84 % du total des charges réelles de fonctionnement pour un coût par habitant de 753,03 € à comparer à la moyenne départementale de la strate de 899 €/habitant (source DGFIP moyenne départementale 2021 strate des communes de 20 000- 49 999 habitants).

- Les charges à caractère général (chap.011) d'un montant de 5 740 645,97 € en 2021) sont en hausse par rapport à l'exercice 2021 (+20,19 %). Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation générale des prix des fournitures (denrées alimentaires, matériaux...) et des services en 2022.
- Les charges de gestion courante d'un montant de 6 236 485,14 € sont quasi-stables par rapport à l'exercice 2022 (6 232 850,34 € en 2021). A l'intérieur de ce chapitre, il est à noter une prise en charge des arriérés de contributions obligatoires (Réserve Marine, Syndicat Mixte de Pierrefonds, Sidelec).
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un total de 72 295,95 € sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2021 (68 325,42 €).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Détail des recettes de fonctionnement :

- L'octroi de mer reste la deuxième recette la plus importante de la Collectivité avec un montant de 14 255 932,50 € contre 13 434 324,64 € en 2021, et représente 30,83 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- La taxe sur les carburants s'est élevée à un montant de 2 318 987,12 € contre 2 269 671,38 € en 2021 ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire s'est élevée à un montant de 3 334 600 € contre 3 281 501 € en 2021 ;
- La dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM) s'est élevée en 2022 à un montant de 3 795 823 € contre 3 536 530 € en 2021, soit une hausse de 7,33 % ;
- Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 15 884 541 € contre 14 152 766 € en 2021, soit une hausse de 12,24 %. Les ressources fiscales constituent le premier poste de recette de fonctionnement et pèsent plus de 34,35 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » coté 1 256 304,70 €. Sur ce chapitre, le revenu des services, domaines et vente s'est élevé à 425 196,66 € contre 277 455,32 € en 2021. D'autre part, il est à noter le reversement de l'excédent du budget annexe du lotissement Madiel pour un montant de 831 106,97 €.

II - Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 16 185 593,44 € et les recettes à 14 858 398,25 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2022	Chap	Libellé	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	148 978,12	10	Dotations et fonds divers et réserves	2 015 310,79
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 766 100,54
16	Emprunts et dettes assimilées	4 695 485,16	13	Subventions d'investissement	1 514 024,76
20	Etudes	164 495,29	16	Emprunts et dettes assimilées	5 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées	27 483,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	36 208,85
21	Acquisitions	754 948,92	23	Immobilisations en cours	52,61
23	Immobilisations en cours	2 748 411,79	27	Autres immobilisations financières	
26	Participations	62 500,00	040	Opérations d'ordre entre sections	1 026 700,70
27	Créances sur des particuliers	1 235 794,79	041	Opérations patrimoniales	
040	Opérations d'ordre entre sections	387 037,05	001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté	5 960 459,32			
TOTAL		16 185 593,44	TOTAL		14 858 398,25

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 avec l'intégration en dépenses du solde d'exécution négatif reporté de 2021 s'élève ainsi à - 1 327 195,19 € contre - 5 960 459,32 € en 2021.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à 32 583,41 €. Compte tenu de ce montant de restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2022 se chiffre à un montant cumulé de - 1 294 611,78 €.

Détail des dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. En 2022, elles se sont élevées à un montant de 3 695 339 € contre 6 914 258,01 € en 2021. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2022 un montant de plus de 105,39 € par habitant à comparer à la moyenne départementale de la strate de 318 €/habitant (moyenne départementale de la Réunion Source DGFIP 2021).
- Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2022 sont les suivantes :
 - Les études et logiciels (chapitre 20) : 164 495,29 €
 - Les travaux (chapitre 23) : 2 748 411,79 € dont principalement les opérations suivantes :

Opération	Montant en €
Solde travaux construction Ecole Estella Clain	113 848,91
Fin travaux médiathèque de Saint-leu	54 324,40
Travaux Ecole Peyret Forcade	172 705,99
Travaux enrobés rue Julien Dupont	152 724,79
Protocole Zac Four à Chaux 3ème échéance	600 000,00
Travaux aux abords école Camélias	69 970,29
Travaux aménagement bureaux CCAS ex-cyber base	44 769,27
Travaux éclairage parc 20 décembre	123 134,95
Travaux extension cimetière Saint-Leu	738 823,75
Travaux menuiserie école primaire Stella	95 026,47
Travaux pose ralentisseurs	21 331,82
Travaux toiture La Poste de Saint-Leu	33 878,94
Autres divers travaux	527 872,21
Total	2 748 411,79

Les acquisitions (chapitre 21) : 754 948,92 € dont principalement :

- Matériel informatique : 348 516,31 €
- Matériel de transport : 107 000 €
- Mobilier : 46 565,29 €
- Autres divers matériels : 251 137,07 €

Les échéances EPFR au chapitre 27 pour un montant total de 1 235 794,79 €. Au cours de l'exercice 2022, la Commune a régularisé tous les arriérés d'échéances EPFR en retard depuis 2019.

Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 1 514 024,76 € ;
- Le FCTVA s'est élevé à 857 320,71 € ;
- La réalisation d'un nouvel emprunt bancaire pour 5 500 000 € ;
- Les taxes d'aménagement se sont élevées en 2022 à 1 040 314,52 € contre 875 129,02 € en 2021

Les indicateurs financiers - soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et en rajoutant le solde des restes à réaliser, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2022 (le solde global) s'établit à + 3 580 795,02 € contre - 314 230,04 € en 2021.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées des produits de cession et des travaux en régie, s'établit à 5 626 089,92 € contre 5 788 038,84 € en 2021.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2022 à + 930 604,76 € contre + 387 422,55 € en 2021.

Evolution de l'épargne nette entre 2020 et 2022

	2020	2021	2022
Epargne nette	- 2 066 475,66 €	+ 387 422,55 €	+ 930 604,76 €

Endettement : Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette s'élève à 44 321 162,68 €, ce qui représente un ratio de 1 264 ,08 € par habitant (pour une population légale INSEE 2022 de 35 062 habitants). La moyenne départementale s'élevait à 1 305 €/ habitant en 2021.

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est de + 3 504 677,91 € au 31 décembre 2022 (contre 258 524,24 € en 2021) et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	3 548 211,61	32 583,41	3 580 795,02
Budget annexe du lotissement Madiel	-74 998,51		-74 998,51
Budget annexe Pompes Funèbres	-1 118,60		-1 118,60
Résultats consolidés	3 472 094,50	32 583,41	3 504 677,91

En conclusion, les caractéristiques principales se dégageant de la gestion 2022 pour le budget principal montrent une amélioration globale et une consolidation de la structure financière de la Collectivité et peuvent se résumer par les points suivants :

- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 4,32 % par rapport à 2021 en raison essentiellement de la hausse des prix des fournitures, denrées et matériaux.
- Des recettes réelles de fonctionnement 2022 en hausse de 2,09 % par rapport à 2021.

Les recettes ont augmenté moins vite que les dépenses.

Un résultat cumulé des deux sections en amélioration par rapport à l'exercice 2021.

- Des dépenses d'équipement en baisse par rapport à l'exercice 2021 du fait du retard pris dans la mise en œuvre des travaux.
- Un endettement qui reste élevé mais le remboursement en capital continue à diminuer et contribue à l'amélioration de l'épargne nette.
- Une amélioration de l'épargne nette qui passe de + 387 422,55 € en 2021 à + 930 604,76 €. Ce ratio d'épargne reste fragile et se situe à un niveau encore insuffisant pour la taille de la Collectivité.

Pour le vote de ce compte administratif 2022 par chapitre, il vous est aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Discussions :

Monsieur Jacky CODARBOX souhaite la bienvenue au nouveau Directeur Général des Services avant de demander à Monsieur le Maire une précision quant à la « moyenne départementale » évoquée dans le détail des dépenses de personnel. Réponse apportée par Monsieur Jacky HOARAU, Directeur Général des Finances.

Monsieur Rahfick BADAT exprime ses félicitations à l'équipe municipale, qui a eu le courage, l'audace et la volonté de mettre les comptes financiers en équilibre pour permettre d'atteindre ces résultats sur l'exercice 2022. Il rappelle également l'implication des administratifs qui ont effectué un travail de fourmi, que les citoyens, plus souvent dans la critique ne voient pas, et qui a permis le remboursement des dettes cumulées depuis plusieurs années.

Monsieur Philippe LUCAS salue, lui aussi, l'engagement et le courage des élus qui ont dû décider de mesures impopulaires pour redresser les comptes. Il se dit satisfait de constater que l'épargne nette s'affiche, en 2022, à un peu plus de 930 000 €, contre moins de 2 000 000 € en 2020. Enfin, après avoir remercié l'ancien Directeur Général des Services, Joël HOAREAU, pour sa contribution à l'amélioration de la situation financière de la Commune, il interroge Monsieur le Maire sur la capacité de désendettement de la Commune. La réponse de 12 ans lui est apportée par Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Général des Finances.

En conclusion à ce débat, Monsieur le Maire remercie la population Saint-Leusienne à qui il a été demandé des efforts depuis 2021, suivant la prise de certaines mesures les impactant directement, notamment l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire, la tarification des salles, etc... et confirme que ce résultat comptable de 2022 a été possible grâce aux efforts cumulés de la population, des élus et des employés communaux. Il rajoute cependant que ces efforts devront être maintenus encore quelques temps, afin d'atteindre les objectifs visés par la prospective financière réalisée en 2021.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote de cette affaire, sort de la salle des délibérations avant la mise aux voix.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Madame BERNON Nadège, Présidente de séance, propose à l'Assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville. Proposition adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents dans la salle de

(N'ont pas participé au vote de l'affaire, Monsieur le Maire, sorti de la salle des délibérations et Monsieur M. GUINET Pierre Henri, 1^{er} Adjoint, procuration à M. DOMEN Bruno, Maire)

- Arrête le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise la Présidente de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04/24052023

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Générale des Finances

La Présidence de la séance pour cette affaire est assurée par Madame BERNON Nadège, conformément à la décision unanime de l'Assemblée prise à l'affaire précédente.

La Présidente de séance expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 21 488,93 € avec la reprise du déficit d'exploitation 2021 et les recettes s'élèvent à 20 370,33 €.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2022	Chap	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	10 965,75	70	Produits des services, du domaine et ventes	20 174,00
65	Charges de gestion		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre entre sections		77	Produits exceptionnels	196,33
002	Déficit d'exploitation reporté de N-1	10 523,18	002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	
TOTAL		21 488,93	TOTAL		20 370,33

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022 s'élève à - 1 118,60 €.

❖ Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à - 1 118,60 €.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote de cette affaire, sort de la salle des délibérations avant la mise aux voix.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présentés ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Madame BERNON Nadège, Présidente de séance, propose à l'Assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.
Proposition adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents dans la salle des délibérations,
(N'ont pas participé au vote de l'affaire, Monsieur le Maire, sorti de la salle des délibérations et Monsieur M. GUINET Pierre Henri, 1er Adjoint, procuration à M. DOMEN Bruno, Maire)

- Arrête le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise la Présidente de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05/24052023

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Direction Générale des Finances

La Présidence de la séance pour cette affaire est assurée par Madame BERNON Nadège, conformément à la décision unanime de l'Assemblée prise à l'affaire N° 03/24052023.

La Présidente de séance expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Madiel.

❖ **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 905 702,60 € et les recettes avec le report de l'excédent de fonctionnement 2021 à 751 527,03 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2022	Chap	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services, du domaine et ventes	172 831,00
65	Charges de gestion	831 106,97	74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre entre sections	74 595,91	77	Produits exceptionnels	
002	Déficit d'exploitation reporté de N-1		002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	578 696,03
TOTAL		905 702,88	TOTAL		751 527,03

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 s'élève à - 154 175,85 €.



❖ **Section d'investissement**

Aucun mouvement n'est enregistré en dépenses tandis que les recettes s'élèvent à 79 177,34 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2022	Chap	Libellé	CA 2022
20	Immobilisations incorporelles	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	040	Opération d'ordre de transfert entre sections	74 595,91
27	Autres immobilisations financières	0,00	001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 581,43
TOTAL		0,00	TOTAL		79 177,34

Le solde d'investissement 2022 cumulé est donc de 79 177,34 €.

Le résultat net cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2022 s'établit ainsi à - 74 998,51 €.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote de cette affaire, sort de la salle des délibérations avant la mise aux voix.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser la Présidente de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*Madame BERNON Nadège, Présidente de séance, propose à l'Assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Lotissement Madiel.
 Proposition adoptée à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 à l'unanimité des membres présents dans la salle des délibérations,
 (N'ont pas participé au vote de l'affaire, Monsieur le Maire, sorti de la salle des délibérations et
 Monsieur M. GUINET Pierre Henri, 1er Adjoint, procuration à M. DOMEN Bruno, Maire)**

- Arrête le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise la Présidente de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 06/24052023
 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE
 AU COMPTE ADMINITRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023
 Direction Générale des Finances**

Reprise de la présidence de la séance par Monsieur le Maire.

Le Maire expose :

Lors de sa session ordinaire du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a voté la reprise anticipée du résultat 2022 au budget primitif 2023. Conformément aux dispositions de la M14, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive du résultat 2022.

Le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2022 égal à 4 875 406,80 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2023.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépense d'investissement au compte 001 pour un montant de - 1 327 195,19 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2022, reporté sur le budget 2023 s'élève à +32 583,41 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, la section d'investissement présente donc un besoin de financement d'un montant cumulé de 1 294 611,78 €.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2022 selon le tableau d'affectation suivant :

Affectation du résultat constaté au CA 2022	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2022 à affecter	4 875 406,80
Besoin de financement de la section d'investissement	1 294 611,78
Affectation proposée :	
• Affectation en recette en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement	1 294 611,78
• Recette au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement	3 580 795,02

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter en recette au compte 1068 la somme de 1 294 611,78 € pour couvrir l'intégralité du besoin de financement de la section d'investissement ;
- D'affecter le solde du résultat 2022, soit la somme de 3 580 795,02 € en recette au compte 002 en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Affecter en recette au compte 1068 la somme de 1 294 611,78 € pour couvrir l'intégralité du besoin de financement de la section d'investissement ;
- Affecter le solde du résultat 2022, soit la somme de 3 580 795,02 € en recette au compte 002 en section de fonctionnement.

AFFAIRE N° 07/24052023

**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023**

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Lors de sa session ordinaire du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a voté la reprise anticipée du résultat 2022 au budget primitif 2023. Conformément aux dispositions de la M14, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive du résultat 2022.

Le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2022 égal à - 1 118,60 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2023

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2022, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2022 en section d'exploitation par l'inscription d'une dépense de 1 118,60 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2022	Montants en €
Résultat d'exploitation 2022 à affecter	-1 118,60
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
Affectation du solde en section d'exploitation en dépense (inscription au compte 002)	1 118,60

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De reporter la totalité du résultat en dépense à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 118,60 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Reporte la totalité du résultat en dépense à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 118,60 €.

AFFAIRE N° 08/24052023**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE
AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SUR LE BUDGET 2023***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Lors de sa session ordinaire du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a voté la reprise anticipée du résultat 2022 au budget primitif 2023.

Conformément aux dispositions de la M14, il est nécessaire de procéder à l'affectation définitive du résultat 2022.

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du lotissement Madiel approuvé par le Conseil Municipal du 25 mai 2023, a constaté les résultats cumulés suivants :

- Un résultat de fonctionnement de - 154 175,85 €
- Un résultat d'investissement de 79 177,34 €

Au regard des spécificités budgétaires et comptables relatives aux opérations de lotissement gérées dans un budget annexe, ces résultats doivent être reportés de la façon suivante sur le budget 2023 :

- Report du résultat de fonctionnement de -154 175,85 € en dépense en section de de fonctionnement au compte 002
- Report du résultat d'investissement de 79177,34 € en recette en section d'investissement au compte 001

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De reporter les résultats constatés au Compte Administratif 2022 sur le budget 2023 comme suit :
 - Report du résultat de fonctionnement de -154 175,85 € en dépense en section de de fonctionnement au compte 002 ;
 - Report du résultat d'investissement de 79177,34 € en recette en section d'investissement au compte 001.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Reporte les résultats constatés au Compte Administratif 2022 sur le budget 2023 comme suit :
 - Report du résultat de fonctionnement de -154 175,85 € en dépense en section de de fonctionnement au compte 002 ;
 - Report du résultat d'investissement de 79177,34 € en recette en section d'investissement au compte 001.

AFFAIRE N° 09/24052023
REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - PROPOSITION DE MODIFICATION

Direction Gestion Financière / Régie Multiservices

Le Maire expose :

Les services de la Ville ont été interpellés par plusieurs parents d'élèves demi-pensionnaires sur les modalités de remboursement des repas payés mais non consommés en raison de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du Service de Restauration Scolaire, notamment pour cause de grève des agents communaux.

Le Règlement intérieur de la restauration scolaire actuel ne prévoyant pas de dispositions particulières en termes de remboursement, il est proposé de le modifier et de le compléter par l'insertion de deux nouveaux articles, comme suit :

- Rajout d'un nouvel article 4 « Modalités de remboursement » au Chapitre 1 disposant ce qui suit :

En cas de fermeture exceptionnelle de la restauration scolaire, telles que prévues au chapitre II - article 4 du présent règlement, les repas non consommés seront remboursés sous la forme de déductions sur la facture du mois suivant.

De même, les absences ponctuelles de l'enfant pourront faire l'objet d'un remboursement sur demande et présentation d'un certificat médical. Après vérification et validation de la demande, il sera procédé au remboursement qui se traduira par une déduction sur la facture du mois suivant.

- Rajout d'un nouvel article 4 « Modalités de fermetures exceptionnelles du service de la restauration scolaire » au Chapitre II disposant ce qui suit :

La restauration scolaire pourra être fermée :

- en cas de grève des agents de la restauration scolaire ;
- en cas de grève du personnel affecté aux écoles et rendant impossible la mise en place du service minimum d'accueil instauré par la loi 2008-790 du 20 août 2008 et modifiant les article L.133-4 et suivants du Code de l'Education ;
- en cas d'alerte cyclonique (alerte orange et rouge) ;
- en cas de la survenue d'un aléa répertorié sur le Plan Communal de Sauvegarde (épisodes de fortes pluies, submersion marine, éboulement, ...) ;
- sur décision de monsieur le Maire dans la cadre d'un événement exceptionnel.

Discussions :

Monsieur Jacky CODARBOX dit s'associer totalement à ces modifications avant d'interroger Monsieur le Maire sur le montant que représenteraient les remboursements, avec notamment la prise d'effet de cette mesure rétroactivement au 1^{er} janvier. La réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Madame Nadège BERNON remercie ses collègues élus de voter cette disposition. Elle confirme avoir été largement sollicitée par les parents d'enfants se retrouvant dans ces situations et demande une communication claire sur ces modalités de remboursements auprès de la population.



Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier et compléter le Règlement Intérieur de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus ;
- Dire que ces dispositions seront appliquées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des repas payés mais non consommés ;
- Autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Modifie et complète le Règlement Intérieur de la restauration scolaire comme proposé ci-dessus ;
- Dit que ces dispositions seront appliquées rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des repas payés mais non consommés ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 10/24052023

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT –
PROPOSITION DE MODIFICATION**

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Les services de la Ville ont été interpellés par plusieurs parents d'élèves, lors des fermetures exceptionnelles des centres de loisirs et des activités de mercredis jeunesse. Suite à ces fermetures décidées par la Collectivité, ils souhaiteraient être remboursés des sommes versées pour les journées non effectuées.

Le Règlement Intérieur des activités de Centres de Loisirs Sans Hébergement, actuellement en vigueur ne prévoyant pas de telles dispositions, il est proposé de compléter son article 4 de l'alinéa suivant :

« En cas de fermeture exceptionnelle, prévue dans l'article 8 du présent règlement, la ou les journée(s) non effectuée(s) fera(ont) l'objet d'un remboursement » ;

Discussions :

Monsieur Jacky CODARBOX réitère sa demande quant au montant que représenteraient les remboursements avec la prise d'effet de cette mesure rétroactivement au 1^{er} janvier. La réponse sera apportée lors d'une prochaine séance.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De modifier et compléter le Règlement Intérieur des Activités comme proposé ci-dessus ;
- Dire que cette disposition sera appliquée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des journées non effectuées à compter de cette date ;
- Autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Modifie et complète le Règlement Intérieur des Activités de Loisirs sans Hébergement comme proposé ci-dessus ;
- Dit que cette disposition sera appliquée rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre notamment le remboursement des journées non effectuées à compter de cette date ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11/24052023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2027 - APPROBATION

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans.

La finalité de ce dispositif était de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Les actions contractualisées étaient les suivantes :

- la crèche multi-accueil « LES GALABETS » (58 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS ETANG » (9 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS CHALOUBE » (10 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS COLIMACONS » (10 places d'accueil)
- la coordination du CEJ à mi-temps.

Le CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et sera remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) couvrant la période 2023-2027 et qui vise à :

- améliorer la lisibilité de l'action sociale déployée sur la commune ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction de la population ;
- élaborer le projet social du territoire avec la collectivité tout en associant les différents acteurs intervenant dans le champ de l'action sociale et organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée ;
- réaliser une démarche partenariale Ville/CAF qui se concrétise par la signature d'un accord cadre politique sur une période pluriannuelle, à savoir 5 ans.

La Convention Territoriale Globale comprend :

- un diagnostic de territoire partagé qui a permis à la municipalité d'avoir une vision globale du territoire en matière d'action sociale et de recenser les besoins, attentes et problématiques des habitants ;
- l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et la commune ;
- un plan d'actions modulable et évolutif pour le maintien, l'optimisation des services existants et la création de nouveaux services à destination des familles ;
- une coordination qui contribuera sur le territoire à la mise en œuvre et l'évaluation des orientations stratégiques de la collectivité ainsi que des projets en matière d'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès aux droits, handicap, insertion sociale et professionnelle), tout en privilégiant une approche transverse qui part des besoins du territoire.

Aussi, la CTG est assortie de moyens financiers, humains et/ou matériels permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'opérations nouvelles et le pilotage de projet.

Les financements octroyés dans le cadre du CEJ à savoir la « Prestation de Service Enfance Jeunesse » (PSEJ) sera remplacée par le « Bonus Territoire CTG » qui sera directement versé aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle que les actions envisagées pour les 4 prochaines années, dans le cadre du Contrat Territorial Global, est le fruit d'un travail intense mené entre le CCAS et la CAF sur les six derniers mois. Il informe également que la signature du Contrat Territorial Global interviendra le 14 juin prochain à l'Hôtel des Postes.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la contractualisation entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- D'adopter le programme d'actions ci-annexé ;
- De solliciter le financement du poste de chargé de coopération à temps complet de la CTG auprès de la CAF pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la contractualisation entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion de la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;
- Adopte le programme d'actions ci-annexé ;
- Sollicite le financement du poste de chargé de coopération à temps complet de la CTG auprès de la CAF pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12/24052023**CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023***Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville***Le Maire expose :**

Depuis le 30 juin 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été remplacé par le « Contrat de Ville » sur la période 2015-2020. Ce nouveau contrat redéfinit un quartier prioritaire à savoir « Portail - Bois de Nèfles » et crée des quartiers de veille que sont "l'Etang" et "Grand-Fond". Il rend la commune éligible à des dispositifs spécifiques, à des moyens fléchés issus du droit commun ainsi qu'à des mesures fiscales associées.

Il s'articule autour de quatre piliers d'interventions :

- l'accompagnement aux mutations urbaines et sociales
- le développement du cadre de vie et des liens entre les territoires
- la participation à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire
- la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Initialement conclu pour la période 2015/2020, sa durée de validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de Finances du 10 décembre 2022. Cette prolongation a donné l'occasion de mener une évaluation des Contrats de Ville à l'échelle Nationale et locale. A La Réunion, elle a été conduite par un groupement de trois Cabinets RCC/NEO/Compas avec les 13 Contrats de Ville de l'île.

Elle a permis de rendre compte de la mise en œuvre des actions et également d'apprécier :

- leurs résultats au regard des moyens engagés
- le fonctionnement et l'impact du Contrat en tant qu'outil
- l'instauration de processus de coopération entre signataires du Contrat
- la mobilisation renforcée des fonds du Droit Commun
- le rôle joué par le « Conseil Citoyen »
- les effets de l'engagement des Bailleurs sociaux lié à l'Abattement de la TFPB sur le QPV.

Ainsi, une nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prendra la suite des contrats actuels. Cette refonte des contrats de ville doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et repose sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

Pour cette année, le bilan des actions 2022 et la programmation à mettre en œuvre pour 2023 ont été validés dans le cadre d'une « Revue des Projets » qui s'est tenue le 25 janvier, pilotée par la Sous-préfète de l'Arrondissement Ouest et l'Elue à la Politique de la Ville avec les partenaires du Contrat de Ville.

Pour l'année 2023, les actions suivantes bénéficient d'un accord de financement de l'Etat/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Commune et des partenaires de Droit Commun pour un montant total de **859 089 €**.

Les fonds de Droit Commun s'élèvent à **485 914 €**, les fonds relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élèvent à **55 291 €**, la dotation allouée par l'Etat au titre du quartier prioritaire s'élève à **152 000 €** et la contrepartie communale s'élève à **165 884 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau ci-annexé reprenant la ventilation de la participation communale pour 2023 au Contrat de Ville :

Tableau de programmation des actions

Axe	Actions	Droit Commun	Abattement TFPB	Etat/ ANCT	Mairie St Leu	TOTAL
Accompagnement aux mutations urbaines et sociales / Cohésion sociale						
Accompagnement à la parentalité et scolarité	Programme de Réussite Educative enfants de 2 à 17 ans et parents N° 1 / Accompagnement social et éducatif N° 2/ Soutien à la parentalité N° 3/Soutien aux démarches de santé N°4/Soutien scolarité, décrochage scolaire N°5/Coordination du PRE			100 000	20 000 + 10 000€ Valorisation contributions Volontaires	130 000
	N°6//Espace Vie Sociale Familles / Vien A Zot	49 736 (dont 23 332 /CAF)				49 736
	N°7/Espace Vie Sociale Familles et scolarité / Association IK	85 423 (dont 50 567/CAF)				85 423
	N° 8/ REAPP enfant/parent / Zot Trank'ile	27 105				27 105
Actions de prévention / Santé	N°9/Accompagnement Sociopro jeunes en rupture sociale -éducateur de rue	FIPD en attente validation		28 700	28 700	57 400
	N°10/Développement « Street Work Out » Foirail avec les jeunes			1 400	1 400	2 800
	N°11/Accompagnement Sociopro jeunes/Educateur de rue / Etang, Chaloupe/Plate	51 979/PST - CD -CCAS				51 979
	N°12/Action Ados Ville Vie Vacances/Asso VAZ	12 500 (8 000€ ANCT/CAF)				12 500
	N°13/Action Ados VilleVieVacances/Asso IK	14 970 (8 000€ ANCT/CAF)				14 970
	N°14/ Action Ados OVVV- Association 7S4 MultiSports	22 320 (8 000€ANCT/ CAF)				22 320
	N°15/ Séjour de rupture jeunes/ASLZAC Portail					Financement 2022
	N° 16/ Journée Sport Santé pour tous/VAZ	6 380		500	500	7380
	N° 17/ « Alon pren a nou en main »	3 000/BFC 1500/ASLZAC				4 500
N° 18/ Sport santé 7S4 Multisports			500	500	1 000	

Développement activités sportives	N°19/Activités sportives enfants, adultes dans Maisons de Quartiers	3 080 / Mairie				
	N° 20/ Sport Santé familles / Les Alizés	6 600		1 500	1 500	9 600
	N° 21 / Hand Jeunes / ASL Hand Piton	5 200		1 000	1 000	7 200
	N°22/ Dan Mêm Bato /7S4 MultiSports	8 345		1 000	1 000	10 345
	N°23 / Basket Club Jeunes/Ados/Adultes	20 500		1 000	1 000	22 500
	N°24/ Escrime Ados / Masque de Fer	4 000		750	750	5 500
Développement activités culturelles	N°25/ Ateliers piano, guitare enfants, ados/ Association ZAMA	8 600 /EAIO TCO		1 000	1 000	10 600
	N°26/Activités artistiques/culturelles enfants/MDQ					Droit commun
	N°27/Expression Théâtre-Impro jeunes/LIR et Instant T /Collège Marcel Goulette-Internat	6 000€ /DACR				6 000
	N°28/ Accès à la culture / Soirées culturelles familles	200/Familles		1 000	1 000	2 200
	N°29 / Les murs chuchotent/Bibliothèque Piton	1 650 /Mairie		400	400	2 450
Soutien Vie Associative	N°30/Accompagnement des associations	Mairie				Droit commun
	N°31/Création Junior Association/7S4Multisport	7 520		1 000	1 000	9520
Développer un cadre de vie de qualité et des liens entre territoires						
Groupe Action Educative, Sociale, Professionnelle	N° 32 / Mise en œuvre d'actions avec Educateurs, Médiateurs, Contrat Ville, CCAS, CLSPD					Droit commun
Actions d'amélioration qualité de vie des habitants en habitat social / Abattement TFPB Bailleurs sociaux	N°33/Actions SIDR/Médiateur, Actions familles		10 697			10 697
	N°34/Actions SHLMR/Médiateur + Actions enfants, Jardin partagé,...		22 317			22 317
	N°35 /Actions SEDRE/ Médiateur + Plantations,...		15 000			15 000
	N°36/Actions SEMADER/Sensibilisation habitants déchets, Plantations,...		7 277			7 277

	N°37/ Actions Médiatrice-SHLMR/SEDRE/SIDR	21 246 /Etat				
	N°38 / Action Médiateur ASLZAC Portail SHLMR/SEDRE/SIDR/SEM ADER	21 246 /Etat				21 246
Participer à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire						
Insertion des jeunes 16-30 ans	N°39/Accompagnement jeunes 16-25 ans vers emploi/M.I.O					Droit commun
	N°40/Accompagnement Public RSA / Conseil Départemental- Polyvalence Insertion					Droit commun
	N°41/Accompagnement demandeurs emploi/ Pole Emploi					Droit commun
Utilisation outils insertion et création activité	N°42/Information, orientation des habitants vers dispositifs sociaux/Insertion et aide au numérique					Droit commun
	N°43/ « Oté Bouge A Ou » Jeunes Créateurs Activité/ Jeune Chambre Economique					Financement 2022
Promouvoir la citoyenneté/Valeurs de la République						
Citoyenneté et connaissance différentes cultures	N°44/Rencontres Interculturelles entre habitants			1 250	1 250	2 500
	N°45/Formation Valeurs République /CRCSUR	1 000 /CRCSUR				1000
Soutien Initiatives habitants et «Groupe d'Appui Contrat Ville»	N°46/ Soutien aux Initiatives Habitants/FPH et « Groupe d'Appui Contrat de Ville »			500	500	1 000
	N°47 / « Alon Rend Nout Kartié pli zoli » Embellissement du Kartié avec Habitants					Financement 2022
Pilotage et Quartier de Veille						
Pilotage et élaboration Contrat 2024-2030	N° 48/ Coordination + Elaboration Contrat Ville 2024-2030 avec habitants			10 500	94 384	104 884
Quartier de veille Grand Fond	N°/49 Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
Quartier de veille Etang	N°/50 Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
CLSPD	N°51/ Coordination CLSPD + DLS	95 814 /Mairie				95 814
		Droit Commun	Abattement TFPB	Etat	Mairie	Total
MONTANT		485 914	55 291	152 000	165 884	859 089 €

Discussions :

Monsieur Philippe LUCAS fait le constat qu'il y a une majorité d'actions déployées sur les quartiers prioritaires, dont notamment celui dont relève l'école Mario Hoarau récemment vandalisée. Il revient sur les dépôts sauvages et autres incivilités qui, pour lui relèvent d'agissements de quelques individus, qui malheureusement, pénalisent les autres citoyens. Il rappelle les nombreuses dispositions prises tant par la ville que par le TCO pour veiller à la propreté du territoire en évoquant notamment la présente de déchetteries, les bornes à verres, la brigade intercommunale de police environnementale, les collectes en porte à porte, ... démontrant bien les efforts déployés dans ce sens, et dans le cadre de ce programme, cette multitude d'actions sur les quartiers prioritaires, pour lesquels il ne pourra pas être dit que rien n'est fait pour prévenir ces actes malveillants.

En conclusion, Monsieur le Maire annonce que lors du prochain Copil, il soumettra une proposition de modification des délimitations sur la cartographie pour l'intégration des deux quartiers en veille, que sont l'Etang et Grand-Fond, mais également pour mener une réflexion sur ceux du Plate et de la Chaloupe ; ces deux quartiers connaissant une augmentation de leur population depuis la livraison de plusieurs opérations de logements sociaux et subissant eux aussi des incivilités, dues principalement à l'absence d'activités occupationnelles et d'infrastructures pour les jeunes.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les actions programmées pour 2023 et leurs plans de financement ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les actions programmées pour 2023 et leurs plans de financement ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13/24052023**ACQUISITION DE MATERIELS D'ENTRETIEN – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL***Direction Education et Cadre de Vie / Sport*

Départ de Madame BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) de la salle des délibérations avant l'examen de l'affaire.

Sortie de Monsieur VIRAMA Stéphane de la salle des délibérations pendant l'examen de l'affaire et retour après le vote.

Le Maire expose :

La gestion des équipements sportifs constitue l'une des missions principales de la collectivité. Ces derniers sont indispensables à l'accompagnement et au développement des activités sportives sur notre territoire.

Globalement, les sites sportifs sont divisés en deux grandes catégories :

- Les équipements structurants (entraînements/compétitions)

- Les équipements de proximité (activités non encadrées et de loisir)

Ces infrastructures, qui permettent la pratique sportive pour tous, l'un des axes de notre politique sportive, doivent être entretenues avec du matériel performant.

Aussi, la commune pouvant émarger à un dispositif de financement de la Région Réunion à hauteur de 80 % du coût total hors taxe du projet, plafonné à 40 000 euros, il est proposé de solliciter une participation financière de la Région Réunion à hauteur de 40 000 euros pour le matériel de nettoyage des équipements sportifs et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition de matériels d'entretien					
Désignation	Coût HT	Participation Région		Participation commune	
Nettoyeur terrain synthétique	11 075 €	8 000 €	72,25 %	3 075 €	27,75 %
Autolaveuse	10 202,50 €	7 000 €	68,60 %	3 202,50 €	31,40 %
Tondeuse autotractée	34 404 €	25 000 €	72,65 %	9 404 €	27,35 %
Total	55 681,50 €	40 000 €	71,85 %	15 681,50 €	28,15 %

Selon la répartition, la participation communale s'élève 15 681,50 euros HT.

Discussions :

Monsieur le Maire rappelle la livraison prochaine du gymnase, qui a fait l'objet d'une réhabilitation pour un montant travaux de près de 900 000 euros et qui servira aux élèves du collège de la Chaloupe, qui doit lui-même subir des travaux pris en charge par le Département, le rendant indisponible au moins jusqu'à fin d'année 2024.

Monsieur le Maire fait également le constat de l'insuffisance d'équipements sportifs face aux demandes des associations, écoles et autres utilisateurs de plus en plus nombreux et souhaite faire inscrire un emplacement réservé au PLU pour la création d'un nouveau complexe sportif à implanter à proximité du collège de la Chaloupe.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de passer par l'acquisition de matériel performant pour entretenir les différents équipements sportifs qui servent à la population dans chaque quartier, dont sont notamment issus les 300 sportifs médaillés champions ou championnes au niveau local, national, européen, mondial ou encore médaillé olympique, qui ont été récompensés, à ce titre, en début d'année, par la collectivité.

Monsieur Bruno LAURET interroge Monsieur Jimmy AUBIN sur la possibilité d'utiliser la tondeuse auto-tractée sur l'ensemble des terrains de la Commune. Monsieur Jimmy AUBIN confirme que ce matériel sera utilisé partout où cela est possible.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 15 681.50 € HT à laquelle se rajoutera la TVA ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la Région Réunion pour le montant détaillé ci-dessus ;



- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 15 681.50 € HT à laquelle se rajoutera la TVA ;
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Région Réunion pour le montant détaillé ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 14/24052023

REALISATION D'ESPACES DE STREET WORKOUT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction Education et Cadre de Vie / Sport

Départ de Monsieur CODARBOX Jacky (Conseiller) de la salle des délibérations avant l'examen de l'affaire.

Retour de Monsieur VIRAMA Stéphane (Conseiller) de la salle des délibérations pour l'examen de l'affaire.

Le Maire expose :

L'Etat a mis en œuvre un programme de financement pour la réalisation ou la requalification d'équipements sportifs de proximité. Celui-ci s'inscrit dans la démarche entreprise pour soutenir et développer la pratique sportive à l'approche des Jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront en France.

Le plan « 5000 équipements » a notamment pour objectif la création de 1 000 dojos solidaires, 1 000 plateaux multisports, 500 skate-parks, 500 terrains de tennis padel.

Dans le cadre des orientations en matière sportive, la commune souhaite créer un espace de street workout sur les quartiers du Plate et de la Chaloupe. Pour l'accompagner dans ce projet, elle sollicite la DRAJES au titre des financements éligibles du « Plan 5000 équipements ».

Le coût estimatif de réalisation des espaces de street workout est de 88 000 euros HT.

Il vous est proposé de solliciter une participation financière de la DRAJES à hauteur de 66 000 euros selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Réalisation d'espaces de street workout					
Désignation	Coût HT	Participation de la DRAJES		Participation commune	
Stade de la Chaloupe	44 000 €	33 000 €	75 %	11 000 €	25 %
Stade du Plate	44 000 €	33 000 €	75 %	11 000 €	25 %
Total	88 000 €	66 000 €	75 %	22 000 €	25 %

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 22 000.00 € HT à laquelle se rajouter la TVA ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la DRAJES pour le montant détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 22 000.00 € HT à laquelle se rajouter la TVA ;
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la DRAJES pour le montant détaillé ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué (e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 15/24052023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Contrat d'apprentissage**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
- ✓ Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- ✓ Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- ✓ Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- ✓ Vu l'avis du Comité technique du 07/04/2023 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;
- ✓ Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Motif	Diplôme préparé	Emploi / service	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Observations
LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au	Bac pro (MELEC)	Apprenti Electricien Service technique	1	Base smic Selon	

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 974-219740131-20230629-PV24052023-DE

travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;	BTS électro-technique	Apprenti Electro-mécanicien Cellule Baignade aménagée	1	réglementaires en vigueur	
---	-----------------------	--	---	---------------------------	--

besoins temporaires Art 40 I de la Loi 2012-347 du 12/03/2012

▪ Accroissement Saisonnier d'Activité pour le 2^{ème} Semestre 2023

	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nombre de	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. AFPS si possible. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).	0	Salaire forfaitaire de 1650 euros bruts pour les missions de CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint. AFPS.	BAFA ou diplôme équivalent. AFPS.	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).	0	Salaire forfaitaire de 1435 euros bruts pour les missions de CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Assistant sanitaire.	SST ou BAFA ou diplôme équivalent (Animateurs BAFA ou/CAP.P.E + AFPS, PSC1...)	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres. Responsable de l'hygiène et de la sécurité des enfants et du bon fonctionnement du centre	Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).	0	Salaire forfaitaire de 1275 euros bruts pour les missions de CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH	3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques. d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).	50	Salaire forfaitaire pour les missions du CLSH et les différentes séances de formation et bilan avant et après le CLSH : - Animateur diplômé : 1275 euros bruts. - Animateur stagiaire : 1200 euros bruts. - Animateur non diplômé : 1000 euros bruts.	3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023

<p>3 alinéa n°84-53 du 6/01/84</p>	<p>Surveillant de baignade.</p>	<p>BEEES de natation du 1^{er} degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.</p>	<p>Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.</p>	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).</p>	<p>Smic brut en vigueur, temps non complet.</p>	<p>3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023</p>
<p>3 alinéa 84-53 du 26/01/84 modifiée.</p>	<p>Educateurs spécialisés</p>	<p>Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé</p>	<p>Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne</p>	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).</p>	<p>12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1435 €.</p>	<p>3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023</p>
<p>Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.</p>	<p>Moniteurs- Educateurs</p>	<p>Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs</p>	<p>Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne</p>	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).</p>	<p>12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant plafonné à 1275 €</p>	<p>3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023</p>

Article	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (17 JUILLET AU 04 AOÛT 2023).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	3 semaines de CLSH du 17 Juillet au 04 Août 2023
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.	0	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Venir en appui et assurer l'intérim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.	0	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)

						euros bruts. - animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - animateur non diplômé : 78 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA, - non diplômé (dans la limite de 20% de l'encadrement total).	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et mettre en œuvre les situations pédagogiques d'apprentissage. Contrôler les règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.	00	Salaire forfaitaire de 88 euros bruts par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)

Motif	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.		96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.		88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023	0	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 23 Août au 13 Décembre 2023 inclus (hors périodes vacances scolaires et de

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 974-219740131-20230629-PV24052023-DE



Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Surveillant de baignade.	de BEES natation du 1er degré ou MNS ou BEEESAN ou BNSSA.	personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation handicap	durant les activités et la vie quotidienne	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse du 23/08/2023 au 13/12/2023.	Smic brut en vigueur, temps non complet.	jours fériés) Du 23 Août au 13 Décembre 2023 (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
---	--------------------------	---	---	--	--	--	--	---

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu (e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l' élu (e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16/24052023

CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DEDIEE A LA VENTE DU FONCIER COMMUNAL CESSIBLE

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'articulation de la stratégie financière de la Collectivité avec sa stratégie de gestion et de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité souhaite céder un certain nombre de parcelles de son domaine privé qui ne représentent pas d'enjeux stratégiques en termes d'équipements publics en raison de leur localisation et/ou de leur superficie.

L'objectif de cette démarche est double. En effet, il s'agit d'une part, de pouvoir dégager des marges de manœuvre financières pour réaliser les opérations d'investissement prévues sans augmenter outre mesure l'encours de la dette, et d'autre part, de constituer l'épargne nécessaire pour pouvoir acquérir, lorsque l'occasion se présente, du foncier plus stratégique, notamment aux centres-villes de Piton et de Saint-Leu, de part et d'autre des rues principales de la trame viaire.

La cession du foncier relevant du domaine privé de la Commune n'est régie que par les dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui d'une part, donnent compétence à l'organe délibérant pour se prononcer sur la cession, et d'autre part, imposent une évaluation préalable du prix du terrain à céder, par les services des Domaines (DGFIP).

Ainsi, sur la forme, aucune procédure particulière de publicité ou de mise en concurrence n'est prévue par les textes, et sur le fond, le prix de cession est fixé par la Commune, après consultation du service des Domaines, qui délivre un avis simple.

En vertu du principe de libre administration, la Commune peut donc s'écarter de cet avis, notamment si elle souhaite vendre à un prix supérieur. En revanche, la jurisprudence n'admet une cession à un prix inférieur au prix déterminé par le service des Domaines, que lorsqu'il existe un motif d'intérêt général, et que ce prix anormalement bas n'est pas constitutif d'une libéralité.

Pour autant, compte tenu de la pression foncière qui s'exerce sur l'ouest du Département et en particulier sur la Commune de Saint-Leu, et eu égard aux risques juridiques qui en découlent, il convient d'instaurer un cadre sécurisé dans lequel les cessions foncières pourraient s'inscrire.

L'objectif poursuivi est ainsi de renforcer la transparence des procédures d'optimiser les recettes potentielles, et de veiller à la satisfaction de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil d'instaurer en son sein une commission « ad hoc », dédiée à la vente du foncier communal et dont les missions seraient les suivantes :

- valider les procédures administratives en lien avec les services ;
- participer à l'analyse et au classement des offres reçues ;
- rendre des avis et de proposer au Conseil les offres retenues.

En termes de fonctionnement il est proposé :

- que cette commission soit composée de 4 membres, outre le Maire, Président de droit avec voix prépondérante en cas d'égalité de vote ;
- que lors de sa première réunion, la commission désignera un Vice-Président, qui peut la convoquer et la présider en cas d'empêchement du président ;
- d'appliquer les règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les désignations doivent normalement se faire à bulletin secret, mais que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'une commission « ad-hoc » dédiée à la cession du foncier communal ;
- Approuver les missions confiées à ladite commission, à savoir :
 - o valider les procédures administratives en lien avec les services
 - o participer à l'analyse et au classement des offres reçues
 - o proposer au Conseil Municipal les offres retenues
- Approuver les modalités de fonctionnement de ladite commission, à savoir :
 - o une composition de 4 membres, outre le Maire Président de droit
 - o la désignation d'un vice-président lors de la première séance
 - o une application des règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales

Il est proposé et validé en séance que la commission soit composée de 5 membres outre le Maire, Président de droit en lieu et place de 4 membres, comme écrit dans le rapport.

- Autoriser le vote à main levée, dans les conditions prévues à l'article au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Procéder à la désignation des membres de ladite commission, après appel à candidature.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la création d'une commission « ad hoc » dédiée à la cession du foncier communal ;
- Approuve les missions confiées à ladite commission, à savoir :
 - o valider les procédures administratives en lien avec les services
 - o participer à l'analyse et au classement des offres reçues
 - o proposer au Conseil Municipal les offres retenues

- Approuve les modalités de fonctionnement de ladite commission
 - une composition de 5 membres, outre le Maire, Président de droit, en lieu et place des 4 membres, comme écrit dans le rapport
 - la désignation d'un vice-président lors de la première séance
 - une application des règles de quorum prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales
- Autorise le vote à main levée, dans les conditions prévues à l'article au sixième alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Monsieur le Maire propose les candidatures de Messieurs Pierre GUINET, Rahfick BADAT, Jean Paul EUZET, Fabrice ELLIN et Philippe LUCAS pour siéger au sein de la commission ad hoc. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la composition de la commission ad hoc, par vote à main levée, ainsi qu'il suit :
Monsieur le Maire, Président de droit, Monsieur Pierre GUINET, 1^{er} adjoint, Monsieur Rahfick BADAT, 6^{ème} adjoint, Monsieur Philippe LUCAS, 4^{ème} adjoint, Monsieur Jean Paul EUZET, Conseiller, Monsieur Fabrice ELLIN, Conseiller.

AFFAIRE N° 17/24052023

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées directement par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant par ailleurs que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune, le Maire soumet à l'Assemblée le bilan établi pour l'exercice 2022 présenté dans les tableaux ci-dessous.

1-ETAT DES ACQUISITIONS

A) Acquisitions directement opérées par la Commune

La Commune n'a pas fait d'acquisition foncière directe pour l'année 2022.

B) Acquisitions opérées par l'EPFR

Réf. Cadastrale	Situation Objet	Surface (m ²)	Prix	Acquéreurs	DCM	Date de signature de l'acte
DE 2460 (ex 491p)	PITON Logements	3 600	625 000 €	EPFR - SHLMR	N° 25 du 14/09/2022	Acte signé le 30/12/2022

2 – ETAT DES CESSIONS

A) Cessions opérées par la Commune

Réf. Cadastre	Situation Objet	Surface (m ²)	Prix	Acquéreurs	DCM	Date de signature de l'acte
CU 1007-1009 (ex CU 133p)	Cité des pêcheurs Régularisation OST	291	6 255,00 €	RAMSAMINAICK	N°8 du CM du 10/10/2019 et N°14 du CM du 21/06/2018	Acte signé le 16/01/2022
CU 1008 (ex CU 133p)	Cité des pêcheurs Régularisation OST	245	8 820,00 €	LEAR Pascal	N°8 du CM du 10/10/2019 et N°14 du CM du 21/06/2018	Acte signé le 8/03/2022
CX 2597-2599-2602	Grand-Fond Régularisation OST	378	5 670,00 €	PARSOURAMIN Marie Rose-May	N° 20 du CM 08/04/2021, N°8 du CM du 10/10/2019 et N°14 du CM du 21/06/2018	Acte signé le 16/01/2022
DA 46-47	Portail Régularisation OST	630-340	81 500,00 €	DORASSAMY Georges	N°8 du CM du 10/10/2019 N°14 du CM du 21/06/2018	Acte signé le 6/05/2022
DF 92	Le Plate Vente	269	45 000,00 €	NOEL David	N° 05 du 4 juillet 2018	Acte signé le 8 juin 2022
CX 2578	Grand-Fond Lot. Madiel Vente	447	187 480,00 €	HORSINGA Rémy	N° du 30 décembre 2014	Acte signé le 12/10/2022
DA 448	Portail Régularisation OST	233	8 155,00 €	RAMSAMY Ernest	Du 29 novembre 2010 Du 31 mai 2011	Acte signé le 23 août 2022

B) Rétrocessions opérées par l'EPFR

Référence cadastrale	Situation	Surface (m ²)	Prix	Vendeur	DCM	Date de signature de l'acte
DD 549	Bois de Nèfles	894	78 672,00 €	EPFR	N° 4 du 26/08/2008 N° 10 du 10/10/2019	23/08/22
DD 1068-1070-1299		9178	241 150,00 €		N° 7 du 07/03/2014	03/06/22
DD 1371		11560	517 369,00 €		N° 18 du 23/07/2009	25/01/22
DG 519	Le Plate	1656	82 800,00 €		N° 04/09/2014 et N° 10 du 10/10/2019	08/06/22

DE 454	Piton	3510	308 880,00 €		N° 19 du 14/06/2013	27/10/22
BW 263	Bois Blanc	8246	149 600,00 €		6/10/2011	28/11/22

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Saint-Leu ;
- De donner tout pouvoir au Maire ou à l'élu délégué, pour signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Prend acte du bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Saint-Leu ;
- Donne tout pouvoir au Maire ou à l'élu délégué, pour signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18/24052023

COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE L'ETANG SAINT-LEU (STADE SYNTHETIQUE) - VALIDATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE CS 106 AVEC L'OPERATEUR FREE

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences ;

Vu le dossier d'information déposé par la Société TELCO OI-SAS pour le compte de l'opérateur FREE ;

Vu le projet de bail présenté par la Société TELCO OI-SAS ;

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, la Société TELCO OI-SAS doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications au niveau du quartier de l'Etang.

A cet effet, la Société TELCO OI-SAS a sollicité la Commune pour l'autorisation d'installer une antenne relais de téléphonie mobile, à l'Etang, sur le petit parking en contrebas du terrain de football sur la parcelle communale cadastrée section CS 106.

Aussi, considérant que l'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Société TELCO OI-SAS et de définir les modalités d'occupation de cette parcelle dans le cadre d'une convention à intervenir qui comprend les principaux éléments suivants :

- Location par la Commune d'un emplacement de 49 m² (7m X 7m) clôturé par la société sur la parcelle CS 106 ;
- Durée initiale de 12 ans avec reconduction par périodes de 5 ans ;
- Transmission d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) pour informer le public et tenue d'une permanence de 2 heures pour répondre aux questions des administrés ;
- Loyer de 8 000€ HT/an avec la revalorisation indexée sur l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE. Les parties ont convenu de mettre en place un loyer applicable dès la signature de la convention.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société TELCO OI-SAS sur la parcelle CS 106, étant précisé que ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux, dès lors que les modalités d'information du public seront mises en œuvre ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention en annexe avec la Société TELCO OI-SAS pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CS 106 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société TELCO OI-SAS sur la parcelle CS 106, étant précisé que ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux, dès lors que les modalités d'information du public seront mises en œuvre ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention en annexe avec la Société TELCO OI-SAS pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CS 106 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 19/24052023

ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AV 734 POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE N° 132301 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPF REUNION

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en Mairie le 5 juillet 2019, Madame DALLEAU-TOCCO Marie Josie, mandataire des Consorts, a informé la Commune du projet de vente du terrain bâti cadastré AV 734, situé ruelle de la Marine, d'une superficie cadastrée de 554 m² et arpentée de 448,50 m², appartenant aux Consorts DALLEAU pour un montant de 450 000 €.

Ce terrain comprend deux constructions :

- L'une est occupée par bail en tant que bureaux par la SEMTO, moyennant un loyer de 915 € par mois. La construction de 90 m² datant de 1963 est vétuste mais entretenue.
- L'autre bâtiment, de petite superficie, est à l'état de ruine à la suite d'un incendie intervenu le 14 avril 2023 et a fait l'objet d'un arrêté municipal de mise en sécurité en procédure urgente du 20 avril 2023.

Par arrêté N° 819/2019 du 30 Août 2019, la Commune a exercé son droit de préemption sur ledit terrain au prix de 340 000 € afin d'y réaliser des équipements publics.

Par lettre du 11 septembre 2019, les Consorts DALLEAU-TOCCO ont demandé à la Commune de revoir son prix afin d'avoir l'adhésion de tous les héritiers.

Par délibération n° 07/12122019 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'amiable la parcelle AV 734, au prix de 374 000 € et a autorisé le Maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant. Cependant, cette transaction n'a pas pu se réaliser en raison de l'état de squat de la petite maison par plusieurs occupants sans titre ; situation qui a par ailleurs pris fin à l'occasion de l'incendie du 14 avril 2023. Dès lors, le notaire a été saisi pour régulariser cette vente.

Toutefois, considérant le coût important de cette acquisition au regard du budget de la Commune, le concours de l'EPFR a été sollicité pour racheter le bien en second rang et opérer un portage de ce bien pour son compte, sur une durée de 10 années avec un différé de paiement de 4 années.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 23 01, à intervenir entre la Commune et l'Etablissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de 374 000 euros, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2023-97413-30502 du 25 avril 2023 ;
- La durée de portage est de 10 ans, avec un différé de paiement de 4 ans ;
- Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la Commune, à partir de 2027, 7 échéances de paiement d'un montant de 56 233,57 € HT + la TVA sur les frais de portage ;
- La destination prévue est « Equipements Publics » ;
- S'agissant d'un terrain supportant des constructions en mauvais état, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion, dès après acquisition pour le bâti ayant subi un incendie ou dès après libération des lieux concernant le bâti occupé par la SEMTO.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la revente de la parcelle AV 734 au prix de 374 000 € à l'EPFR, en vue d'un portage ;
- D'approuver les termes de la convention 13 23 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- De demander à l'EPFR de procéder à la démolition des constructions et à la réalisation des diagnostics préalables nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 23 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- D'autoriser Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à intervenir et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant notamment pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise la revente de la parcelle AV 734 au prix de 374 000 € à l'EPFR, en vue d'un portage ;
- Approuve les termes de la convention 13 23 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- Demande à l'EPFR de procéder à la démolition des constructions et à la réalisation des diagnostics préalables nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 23 01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- Autorise Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire, notamment les actes à intervenir et tout avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant notamment pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

AFFAIRE N° 20/24052023

OPERATION RHI LE PORTAIL : VALIDATION DE LA VENTE PAR LA SEDRE DE LA PARCELLE DC 1073 A PARTS EGALES AU PROFIT DES ENFANTS DE M. AYE DANIEL (Gisèle et Johny)

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 05 octobre 1990, la Commune avait confié à la SEDRE, par concession d'aménagement, la réalisation de l'opération RHI LE PORTAIL.

La durée de la Concession a été prorogée par l'avenant n° 18, jusqu'au 31 décembre 2023 afin de procéder à la finalisation des différents dossiers de régularisation foncière.

Parmi ces dossiers de cette opération, figure la cession de la parcelle DC 1073 initialement prévue à Monsieur AYE Daniel, occupant sans titre jusqu'à l'acquisition de la parcelle par la SEDRE en 1991 et pour lequel un compromis de vente avait été établi en 1999.

Bien que deux versements au notaire aient pu avoir lieu en 2013 pour un montant total de 1 540 €, le projet n'a pu se concrétiser, malgré les nombreuses années passées. Le dossier s'est par ailleurs encore complexifié entre temps avec la mise sous tutelle de Monsieur AYE Daniel.

Les différentes pistes alors étudiées par le concessionnaire pour voir aboutir ce projet au profit de Monsieur AYE Daniel n'ont pas été concluantes et ont finalement débouché sur la solution d'une cession au profit de sa fille, Madame AYE Gisèle. Ainsi, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal avait validé la vente de cette parcelle au profit de Madame AYE Gisèle.

Cependant, Monsieur AYE Johny, fils de Monsieur AYE Daniel, occupant et propriétaire depuis peu de la parcelle DC 1074 jouxtant la parcelle DC 1073, objet de la présente vente, a souhaité également bénéficier d'une partie de cette parcelle.

Aussi, considérant que le foncier est propriété du concessionnaire SEDRE et qu'il s'agit d'une vente classique, (Monsieur AYE Daniel ne disposant en effet plus d'aucun droit puisque le compromis de vente signé en 1999 est caduc, mais prenant en compte son occupation ancienne de la parcelle), la SEDRE, par courrier en date du 3 novembre 2022, sollicite donc l'accord du concédant, soit la commune de Saint-Leu, pour la cession à parts égales de la parcelle DC 1073 au profit de Madame AYE Gisèle et de Monsieur AYE Johny, au prix de cession arrêté à la délibération 17 décembre 2020.

Il est précisé qu'un géomètre a été missionné pour le bornage et la réalisation du DMPC préalable à la signature des actes de ventes.

Référence cadastrale	Porteur du projet initial	Vente au profit de
DC 1073	AYE Daniel	AYE Gisèle (en partie)
		AYE Johnny (en partie)

Ceci exposé et à la demande de la SEDRE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la vente à parts égales par la SEDRE au profit de Mme Aye Gisèle et de M. Aye Johnny ;
- Dire que la présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2021 ;
- Autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la vente à parts égales par la SEDRE au profit de Mme Aye Gisèle et de M. Aye Johnny ;
- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2021 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 21/24052023

ETUDES DE MODERNISATION DU CENTRE VILLE (EMCV) - VALIDATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES OUVRANT DROIT AU SURSIS A STATUER

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Le 9 décembre 2016, un premier périmètre d'étude du centre-ville au sens de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme avait été validé en Conseil Municipal dans le cadre du projet Saint-Leu 2030. Ces études n'ayant pas abouti pour plusieurs raisons (capacités financières, évolutions réglementaires, enjeux environnementaux...), la Collectivité a souhaité travailler sur un nouveau programme qui prend en considération l'ensemble des problématiques tant sur le plan technique (environnement, déplacement, stationnement, programmation urbaine, schéma commercial et VRD), que juridique et financier et ceci sur un périmètre élargi aux 2 entrées Nord et Sud, adapté aux enjeux actuels. Cette étude a été co-financée par l'AFD et la Banque des Territoires à hauteur de 60 %.

Depuis le mois de septembre 2022, la commune de Saint-Leu travaille à l'élaboration de nouvelles études de modernisation du centre-ville de Saint-Leu, afin d'offrir à la population saint-leusienne et à ses usagers, un centre-ville moderne et dynamique, tout en préservant son histoire, son identité et sa qualité de vie, en limitant la pression urbaine et en privilégiant un environnement durable.

Le marché scindé en 2 lots techniques a été attribué aux groupements suivants :

- Le lot 1, confié à La Fabrique Urbaine/Terridev/Techne Cité/Zone UP/Sas Ingetec pour les missions urbanisme, programmation commerciale, environnement et VRD
- Le lot 2, confié à Espelia/Cabinet d'avocats Soler Couteaux et associés pour les missions d'accompagnement fiscale et financière

1. ETAT D'AVANCEMENT DE L'ETUDE

L'étude de modernisation du centre-ville se déroule en 3 phases :

Phase 1 : Elaboration du diagnostic territorial sur un périmètre urbain « élargi » aux 2 polarités majeures de la Commune au SAR/SCoT que sont le centre-ville historique de Saint-Leu (niveau 3/ville relais) et celui de Piton Saint-Leu (niveau 2/pôle secondaire). Cette phase a démarré en septembre 2022 et s'est achevée en mars 2023. Elle a été l'occasion de réaliser des ateliers thématiques sur des semaines dites intensives en novembre et en mars dernier en y associant le Maire, les élus, les services de la Ville et les partenaires externes (TCO, Département Région, ABF, experts, associations, entreprises, acteurs privés...). Dans le cadre du projet partenarial, des échanges se sont déroulés auprès des usagers (une cinquantaine d'enquêtes lors des PIM) et des entretiens avec les commerçants du centre-ville et de Piton ont été réalisés sur cette période. Cette phase de **diagnostic** a permis d'élaborer les premières **orientations** et de dégager les **enjeux** pour travailler à la seconde phase de l'étude.

Phase 2 : Elaboration du schéma directeur sur « le périmètre stratégique » du centre-ville historique (en cours) qui sera un véritable outil d'aide à la décision qui permettrait à la Ville d'opérer sa transition en travaillant sur des orientations stratégiques durables établies lors de la phase précédente.

Phase 3 : Elaboration de zooms sectoriels : il est prévu une identification et une planification de secteurs stratégiques à court, moyen et long terme permettant le lancement des études pré opérationnelles

Phases optionnelles : le bureau d'étude travaillera sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à intégrer dans le PLU en cours de révision générale. Il participera également à l'écriture du règlement et de la partie graphique associée.

2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DURABLES

- **Un littoral, pour un centre-ville « aimable avec son bord de mer »** : Un espace précieux et très identitaire pour Saint-Leu avec un renforcement de sa dimension écosensible : aménagements / évolution du trait de côte/ sensibilisation aux enjeux territoriaux globaux et répercussions sur le lagon. Poursuite de son apaisement au profit d'usages de loisirs et de détente en renforçant la continuité de la Pointe des Châteaux à la Pointe au Sel par l'aménagement d'une voie verte notamment...
- **Des agrafes vertes, pour un centre-ville intégré et respectueux des bassins versants « du battant des lames au sommet des montagnes »** : renforcement du confort paysager et climatique par la végétalisation de l'espace public (plantations sur le domaine public et protection du végétal dans les parcelles privées), amélioration de la continuité des parcours piéton autour des ravines et des sentiers « lontan », création de nouveaux usages, renforcement de qualités paysagères et préservation de la biodiversité, gestion environnementale en amont du centre-ville pour limiter les effets négatifs sur centre-ville et le lagon (risque inondation, coulées de boues...)
- **Des lieux d'intensité, pour un centre-ville à haute valeur d'usage et forte soutenabilité** : renforcement de la polarité institutionnelle avec la restructuration des services communaux, maintien des équipements de quartier nécessaires au besoin des habitants, animation commerciale en valorisant le littoral autour d'une offre de restauration diversifiée et équilibrée, préservation du marché, soutien à l'attractivité de l'axe central (Rue Général Lambert) avec des aménagements paysagers et espaces publics confortables et qualitatifs en réduisant nettement la place de la voiture...
- **L'architecture et l'habitat, pour un centre-ville toujours habité et qui garde son authenticité vécue** : constitution de réserves foncières pour préserver l'identité du centre-ville, privilégier des petites opérations intégrées de logements aidés, accueil des aînés pour un parcours résidentiel diversifié, accompagnement des projets hôteliers, garantir l'insertion paysagère des opérations et leur fonctionnement bioclimatique, maîtriser la densité des opérations, préserver les programmes autour des sites remarquables (bâti et paysager)

- **La mobilité, pour un centre-ville mieux accessible** : renforcement de la place du piéton et des cyclistes au centre-ville, suppression des flux de transit sur les axes marchands et de loisirs, valorisation des poches de stationnement, mise en place de navette... ; aménagement de grandes promenades, renforcement de réseaux de transports collectifs, intégration de la gare routière...

3. INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU SENS DE L'ARTICLE L. 424-1-2 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE « PERIMETRE STRATEGIQUE » AU CENTRE VILLE

Le « périmètre stratégique » est localisé sur le Centre-Ville historique et ses abords immédiats tel que représenté sur la carte ci-annexée.

Afin de ne pas compromettre le développement harmonieux sur le périmètre stratégique du centre-ville élargi et en cohérence avec les orientations citées préalablement, il est proposé à l'Assemblée de prendre en considération les études de modernisation du centre-ville et de délimiter les terrains affectés par ce projet global d'aménagement par l'instauration d'un périmètre d'étude. Cette disposition permettra à la Collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre des programmes envisagés si ces demandes concernent des parcelles se situant au sein du périmètre d'étude.

Le sursis à statuer doit toutefois être motivé et ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent exercer leur droit de délaissement tel que prévu aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Ceci exposé et après avoir pris connaissance du diagnostic multithématique réalisé en phase 1 sur les 2 principales polarités urbaines de la Ville (centre-ville historique et Piton), **il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Valider les orientations stratégiques durables ainsi déclinées, qui permettront d'aboutir en phase 2 (en cours) à l'élaboration d'un schéma directeur sur « le périmètre stratégique » du centre-ville historique ;
- Abroger les délibérations n° 08 du 09 décembre 2016 et n° 14 du 22 mars 2019 instituant et élargissant un premier périmètre d'étude restreint sur le centre-ville correspondant au projet Saint-Leu 2030 qui a été abandonné ;
- Approuver le nouveau périmètre d'étude élargi au sens de l'article L. 424-1, correspondant aux orientations stratégiques durables issues des études de modernisation du centre-ville actuellement engagées ;
- Autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Discussions :

Monsieur Rahfick BADAT précise que la modernisation des centres villes de Saint Leu et de Piton fait partie des projets phares de la mandature et que l'étude menée par la Fabrique Urbaine va permettre à la ville de disposer d'un outil supplémentaire pour contrecarrer les aberrations architecturales du centre-ville qui sont proposées et argumentées par les promoteurs.

Après avoir rappelé l'idée générale de ce projet, qui est celle du bien vivre et du mieux vivre à Saint-Leu, avec la prise en compte de toutes les thématiques et composantes de la vie d'une cité, et le calendrier des différentes phases de l'étude, Monsieur Rahfick BADAT interpelle l'Assemblée sur la nécessité d'abolir ces temps politiques où malheureusement ni la réflexion, ni l'aboutissement général n'étaient au cœur de certains projets, comme il a pu le constater. Enfin, il confirme que cette étude contribuera désormais à une nouvelle ère de l'aménagement du cœur de ville.

En conclusion sur cette affaire, Monsieur le Maire rajoute, qu'au-delà de cette étude qui se terminera fin d'année 2024, il sera nécessaire de préparer le budget nécessaire à la rénovation du mobilier urbain, de l'éclairage public, de la réfection des trottoirs et des voies en centre-ville, ainsi que la création de parkings aux extrémités de la ville.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide les orientations stratégiques durables ainsi déclinées, qui permettront d'aboutir en phase 2 (en cours) à l'élaboration d'un schéma directeur sur « le périmètre stratégique » du centre-ville historique ;
- Abroge les délibérations n° 08 du 09 décembre 2016 et n° 14 du 22 mars 2019 instituant et élargissant un premier périmètre d'étude restreint sur le centre-ville correspondant au projet Saint-Leu 2030 qui a été abandonné ;
- Approuve le nouveau périmètre d'étude élargi au sens de l'article L. 424-1, correspondant aux orientations stratégiques durables issues des études de modernisation du centre-ville actuellement engagées ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 22/24052023

OPERATION ELIE 2 AU PLATE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 8 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre de la RHI du Plate, une opération mixte dénommée « Elie 2 » de 20 logements locatifs sociaux, composée de 12 LLS et de 8 LLTS, sera réalisée afin de reloger en priorité les ménages identifiés. A ce titre et consécutivement à une précédente délibération accordant la garantie communale pour les 12 LLS de ce programme, il est également demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la réalisation de 8 LLTS avec les modalités ci-après.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 284 681 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143030, constitué d'une seule ligne de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 284 681 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 23/24052023

OPERATION JADE SUR LA ZAC ROCHE CAFE A GRAND-FOND - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 9 LLTS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique du logement, un programme mixte de 31 logements locatifs sociaux dénommé « Jade », composé de 22 LLS et de 9 LLTS, sera réalisé dans le périmètre de la ZAC Roche Café sur le quartier de Grand-Fond.

A ce titre, il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la réalisation de 9 LLTS avec les modalités ci-après.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 683 946 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145569, constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 683 946 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 24/24052023

OPERATION JADE SUR LA ZAC ROCHE CAFE A GRAND-FOND - GARANTIE D'EMPRUNT POUR 22 LLS DEMANDEE PAR LA SHLMR POUR UN PRÊT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique du logement, un programme mixte de 31 logements locatifs sociaux dénommé « Jade », composé de 22 LLS et de 9 LLTS, sera réalisé dans le périmètre de la ZAC Roche Café sur le quartier de Grand-Fond.

A ce titre, il est demandé à la Collectivité de se porter garant de la SHLMR, pour le prêt qu'elle compte solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour la réalisation de 22 LLS avec les modalités ci-après.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Saint-Leu accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 606 643,00 euros souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145576, constitué de 2 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 606 643,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions fixées au contrat et rappelées ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou l'élu délégué aux Finances, à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises au titre de la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal qu'il détient, le Conseil Municipal a été invité à prendre acte de ladite liste pour la période allant de décembre 2022 à avril 2023.

Interventions avant la clôture de la séance

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations quant au sujet des RHI. Il informe ainsi qu'une première réunion administrative sera organisée la semaine prochaine avec la CDC Habitat, les services de l'Etat et la Collectivité, pour faire le point sur les RHI Bois de Nèfles, les Attes et Citerne 46. Puis, viendront dans un second temps, les réunions avec les administrés concernés par ces RHI, auxquelles participeront la CDC Habitat, les bailleurs sociaux, les opérateurs, les services de l'Etat et la Collectivité, dans le but de donner des réponses précises à la population, en attente depuis de nombreuses années du déblocage de leur situation.

Sur le sujet des manifestations, Monsieur BADAT Rahfick tient à remercier tous les services qui ont contribué à la réussite de la soirée de clôture du Tempo Festival 2023, notamment les services Animation, Protocole, Police Municipale, Environnement, et s'excuse s'il en oublie certains.... Il rajoute qu'il a été démontré, et ce depuis l'année dernière avec le Tempo 2022, la fête de la Salette, et cette année encore, avec ce grand concert, que la Collectivité a les compétences, notamment avec sa régie, pour faire revivre le site exceptionnel de la Grande Ravine et organiser des concerts, dans

le but de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville, mais surtout de donner du plaisir aux citoyens de Saint-Leu.

En conclusion sur ce point, Monsieur le Maire remercie également toutes les personnes, élus, administrateurs et agents du Séchoir, agents de la Collectivité, qui ont, de près ou de loin, contribué à la réussite de ce Tempo 2023, en rappelant sa formule particulière qui a permis de déconcentrer les spectacles sur le territoire. Enfin, il se félicite de la programmation annuelle d'évènementiels relativement dense, qui devrait contribuer à apporter au public, davantage de joie et de plaisir dans le contexte actuel de morosité.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes.

Saint-Leu, le 05 JUIL. 2023

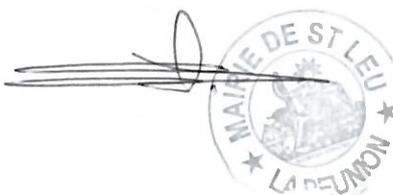
La Secrétaire de séance



Brigitte DALLY

La Présidente de séance
(Affaires n° 03/24052023
à n° 05/24052023)

Nadège BERNON

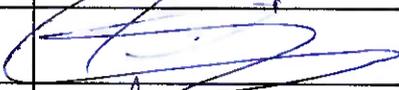
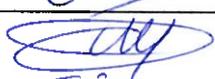
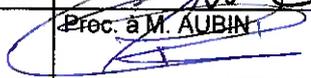
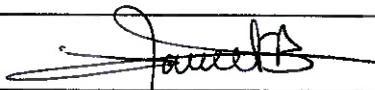


Le Président de séance

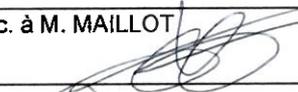
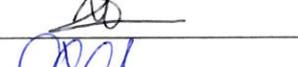


Bruno DOMEN

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	Proc. à M. DOMEN 
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
PLANESSE Nadine	5 ^{ème} Adjoint	Proc. à Mme DALLY 
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
SILOTIA Jacqueline	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	Proc. à M. AUBIN 
ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	Proc. à M. FELICITE 
ELLIN Fabrice	Conseiller	Proc. à M. BADAT 

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

SORET Pascaline	Conseiller	Proc. à M. MAILLOT 
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	Proc. à Mme ZITTE 
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	Proc. à Mme LENCLUME 
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	Proc. à M. ZETTOR 
MARIVAN Serge	Conseiller	
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	Proc. à Mme HAMILCARO 